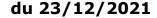
## Circulaire 8407





Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le Comité de concertation (CODECO) du 22 décembre 2021 - Enseignement secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) :  $n^{\circ}8377$ 

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 23/12/2021
Documents à renvoyer	non
Information succincte	En vue de la rentrée du 10 janvier 2022, la présente circulaire détaille les
	conditions d'organisation de la vie scolaire suite au Comité de
	concertation (CODECO) du 22 décembre 2021
Mots-clés	COVID-19 / organisation vie scolaire / enseignement secondaire
<u>Remarque</u>	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée
	en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes
	qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
-	, ,	Centres d'Auto-Formation
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	Centres de Technologie Avancée (CTA)
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel		Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
ibre non confessionnel		Homes d'accueil permanent
		Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

# Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB

L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)

Les Gouverneurs de province

Les organisations syndicales

Les organisations représentatives des associations de parents

# Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000
		info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000
		info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de	DGPE	0800/20.000
l'enseignement		Secretariat.ces@cfwb.be
subventionné		

Madame, Monsieur,

Un Comité de concertation (CODECO) s'est réuni ce mercredi 22 décembre pour analyser les évolutions de la situation sanitaire et envisager les mesures à prendre pour y faire face.

Sur base des recommandations des experts, le CODECO a estimé que les craintes entourant l'émergence rapide du variant OMICRON justifiaient de conserver la plus extrême prudence.

Le CODECO a donc décidé de maintenir, lors de la rentrée du 10 janvier 2022 et jusqu'au 28 janvier, les mesures de restriction applicables à la vie scolaire adoptées lors de sa séance précédente, à savoir :

- Interdiction des sorties scolaires d'une journée;
- Installation de détecteurs de CO2 (voir circulaire 8360) ;
- Invitation aux parents à réaliser une fois par semaine un auto-test sur leurs enfants.

J'ai par contre le plaisir de vous annoncer que cette rentrée pourra s'effectuer à 100% en présentiel pour tous les niveaux et types d'enseignement.

Par ailleurs, les règles de fermeture de classe pourraient être réévaluées par les instances compétentes dans le courant du mois de janvier. En cas de modification des protocoles, l'ONE communiquera rapidement leur actualisation.

Je vous remercie pour votre attention.

**Caroline Désir** 

# Normes à respecter dans l'organisation des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans l'enseignement en alternance

Présence à l'école	100%
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées
	Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions à la suite du tableau *)
Activités extra- muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros d'une journée sont interdites  Les activités extra-muros avec nuitées sont suspendues jusqu'au congé de détente (carnaval)
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	Fonctionnement habituel
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Les réunions entre adultes en présentiel sont suspendues à l'exception de celles dont le contenu ne peut être abordé adéquatement en distanciel ; si une réunion est maintenue en présentiel, toutes les règles de prudence sanitaires doivent être appliquées
	Les événements publics (exemples : fêtes, etc) dans l'enceinte de l'école sont interdits

Cantines	Le réfectoire peut être utilisé en essayant de maintenir autant que possible les groupes classes et une distance entre eux
	Les repas chauds peuvent être servis
	Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement
	Un détecteur de CO2 devra y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360)
Salles de classe et gestion des groupes	Les mélanges de groupes classes doivent être évités autant que possible en dehors des activités pédagogiques, en particulier dans les espaces intérieurs et lorsqu'un cas positif a été détecté dans un groupe
	Les élèves restent autant que possible à une place fixe dans un local fixe
	Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement. (cfr circulaire 8360)
Activités sportives et vestiaire	Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », à l'exception des règles concernant l'application du CST qui ne peut être requis pour les activités scolaires (cfr. circulaire 8328), en veillant à privilégier les activités en plein air. Ces protocoles sont mis à jour et disponibles sur le site <a href="http://www.sport-adeps.be/">http://www.sport-adeps.be/</a>
	La fréquentation de la piscine est autorisée, le cas échéant dans le respect des protocoles sport, à l'exception des règles concernant l'application du CST (voir cidessus)
	Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement dans les infrastructures sportives. Un détecteur de CO2 devra y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360)
Locaux partagés par les membres du personnel	Les locaux partagés par les membres du personnel restent un des lieux de contacts à haut risque dans l'école. Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement
	Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent.
	Un détecteur de CO2 devra y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360)

	La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté  Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne
	permettent pas le port du masque (repas)
	Si ces recommandations ne peuvent être respectées dans un local réservé aux membres du personnel, celui-ci doit être fermé
Aération et ventilation	Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air
	Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux (cantines, salles réservées aux membres du personnel, salles de classe, etc.) ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.
	Les recommandations de base restent les suivantes :
	<ul> <li>ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercours, pauses, et après les cours</li> <li>maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses</li> <li>si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels</li> </ul>
	Le CODECO a décidé d'amplifier les efforts déjà entrepris en généralisant l'usage de détecteurs de CO2. A cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe en vue de permettre d'accorder aux établissements d'enseignement obligatoire un soutien dans l'achat de ce matériel.
	Les conditions d'octroi de ce soutien, de priorisation de leur utilisation, ainsi que des recommandations d'utilisation des détecteurs de CO2 se trouvent dans la circulaire 8360.
Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	Le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs,) et pour les élèves lors de tout contact, en ce compris pendant le temps de classe
	Les parents qui entrent dans l'école doivent toujours porter le masque
Hygiène des mains	Renforcée
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement	Selon l'analyse des risques

spécialisé dans le cadre des soins	
Transport scolaire	Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées
Gestion des entrées et des sorties	Il convient de limiter autant que possible les rassemblements avant et après l'école
Stages et alternance	Le cas échéant, selon les règles du secteur d'accueil
Épreuve intégrée, jury, etc.	Fonctionnement normal
Examens	Fonctionnement normal
Inscriptions	Compte tenu des contraintes de la procédure, les inscriptions en 1ère secondaire commune pourront s'effectuer en présentiel dans le respect des normes de sécurité applicables. Les séances collectives telles que les présentations des établissements ou de la procédure d'inscription sont interdites en présentiel et doivent basculer en distanciel

\*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;

- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les membres du conseil de participation ;
- les personnels des CPMS et PSE ainsi que des autorités compétentes en matière de santé ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques et les conseillers au soutien et à l'accompagnement ;
- les permanents syndicaux ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

# Eléments complémentaires

# 1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

Il est recommandé de limiter autant que possible les groupes classes en intérieur.

# 2. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité, en tenant compte notamment des règles particulières locales.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

# 3. Formation continuée des enseignants et formation initiale des directeurs-directrices

Les formations en présentiel sont interdites. Lorsque leur contenu est transposable, elles sont maintenues en distanciel.

### 4. CPMS

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail est encouragé pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.